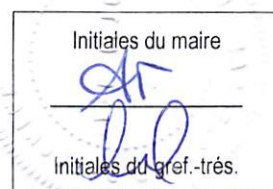


MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1651



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Issoudun,  
tenue le 18 novembre 2024 à 19 heures 00.

Sont présents :

Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent : Monsieur Bertrand Le Grand Conseiller no 3

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière

Aucune personne était présente dans la salle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

**RÉSOLUTION 2024-11-254**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Adoption du règlement 2024-11 décrétant un emprunt de 28 260\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 2014-07 et 2019-07
4. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024 et chaque membre confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits par la Loi.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 28 260\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2014-07 ET 2019-07

**RÉSOLUTION 2024-11-255**

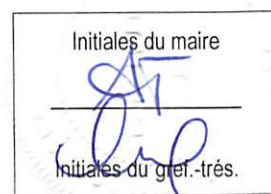
ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 2014-07 et 2019-07, un solde non amorti de 1 413 000\$ sera renouvelable le 21 janvier 2025 prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 28 260\$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1652



ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que des copies ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier, appuyé par Monsieur Marco Julien et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2024-11, intitulé « Adoption du règlement 2024-11 décrétant un emprunt de 28 260\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 2014-07 et 2019-07 et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 28 260\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 28 260\$ sur une période de 5 ans.

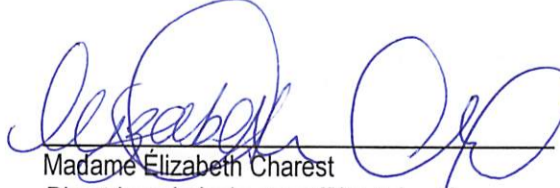
ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du ou des règlements 2014-07 et 2019-07 en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements no 2014-07 et 2019-07, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

  
Madame Elizabeth Charest  
Directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1653

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES POINTS SUSMENTIONNÉS)

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2024-11-256

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h04.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault  
Mairesse

Madame Élisabeth Charest  
Directrice générale et greffière-trésorière

